

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2018

Sommaire

N° DEL20180614_1	Approbation du Compte administratif 2017 du Budget principal de la Ville (Id webdelib : 2196).....
N° DEL20180614_2	Approbation du Compte administratif 2017 du Budget annexe de l'habitat indigne (Id webdelib : 2154)
N° DEL20180614_3	Approbation du compte de gestion 2017 du Budget principal de la Ville (Id webdelib : 2149).....
N° DEL20180614_4	Approbation du compte de gestion 2017 du Budget annexe de l'habitat indigne (Id webdelib : 2150)....
N° DEL20180614_5	Affectation du résultat du compte administratif 2017 du Budget principal Ville (Id webdelib : 2151).....
N° DEL20180614_6	Affectation du résultat du compte administratif 2017 du Budget annexe de l'habitat indigne (Id webdelib : 2152).....
N° DEL20180614_7	Contractualisation entre l'État et la commune de Pantin (Id webdelib : 2189).....
N° DEL20180614_8	Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) - année 2017 (Id webdelib : 2148).....
N° DEL20180614_9	Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) - année 2017 (Id webdelib : 2138).....
N° DEL20180614_10	Modification de la composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans le cadre du prochain renouvellement (Id webdelib : 2191).....
N° DEL20180614_11	Indemnité des élus municipaux (Id webdelib : 2204).....
N° DEL20180614_12	Approbation de l'avenant n°3 relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire Diderot (Id webdelib : 2183).....
N° DEL20180614_13	Création d'une société publique locale et prise de participations - SPL Ensemble (Id webdelib : 2200).
N° DEL20180614_14	Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2017 - ZAC Centre-Ville - Traité de Concession SEMIP (Id webdelib : 2172).....
N° DEL20180614_15	Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour l'année 2017 - ZAC des Grands Moulins - Traité de Concession SEMIP (Id webdelib : 2173).....
N° DEL20180614_16	Demande de garantie d'emprunt par le bailleur ICF HABITAT pour 11 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI situés 35 rue Magenta (Id webdelib : 2158).....
N° DEL20180614_17	

Demande de garantie de la Ville par le bailleur social EFIDIS pour 40 logements locatifs sociaux 37 rue Victor Hugo en 2007 (Id webdelib : 2169).....

N° DEL20180614_18
Demande de garantie d'emprunts par le bailleur immobilière 3f concernant l'opération de transformation de 2 immeubles de bureaux en 69 logements collectifs 29 rue Delizy (Id webdelib : 2170).....

N° DEL20180614_19
Demande de garantie d'emprunt des prêts PLAI et PLUS par le bailleur Immobilière 3F pour la construction de 25 logements sociaux situés 27 et 29 rue des Sept Arpents (Id webdelib : 2079).....

N° DEL20180614_20
Autorisation donnée au Groupement INFINIM en vue du dépôt d'une demande de permis de construire sur une parcelle propriété communale, parcelle cadastrée section A n° 149 (Id webdelib : 2163).....

N° DEL20180614_21
Autorisation donnée à ICF La Sablière en vue de déposer une demande de permis de construire sur les parcelles propriétés communales cadastrées section I n° 48 partielle,49 partielle,50,55 et 56, situées 10-12 rue Sainte Marguerite et 9 -11- et 13 rue Berthier (Id webdelib : 2167).....

N° DEL20180614_22
Approbation de la convention de mandat entre l'établissement public territorial est ensemble et la ville de pantin relative à la concession d'aménagement avenue Édouard Vaillant (Id webdelib : 2199). .

N° DEL20180614_23
Proposition de désignation de l'aménageur et prise d'acte du traité de concession dans le cadre de l'opération immobilière intégrant un CMS et une plate forme autonomie 30 avenue Edouard Vaillant (Id webdelib : 2177).....

N° DEL20180614_24
Demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du "projet insertion emploi" pour 2018-2020 (Id webdelib : 2171).....

N° DEL20180614_25
Approbation d'une convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis relative à l'édition 2018 de l'opération "L'été du Canal" (Id webdelib : 2159).....

N° DEL20180614_26
Attribution de subventions de fonctionnement 2018 au titre de la vie associative (Id webdelib : 2160)..

N° DEL20180614_27
Renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Mission Locale de la Lyr et versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018 (Id webdelib : 2162).....

N° DEL20180614_28
Approbation d'une convention de partenariat 2018 entre la ville de Pantin et la ville de Paris pour l'intégration du dispositif "Pass Jeunes" (Id webdelib : 2164).....

N° DEL20180614_29
Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association Le Relais (Id webdelib : 2197).....

N° DEL20180614_30
Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens et versement du solde des subventions de fonctionnement 2018 aux associations culturelles conventionnées (Id webdelib : 2161).....

N° DEL20180614_31
Adoption d'une grille de quotient familial à 13 tranches et suppression des abattements (Id webdelib : 2144).....

N° DEL20180614_32

Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueils à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours / année scolaire 2018/2019 (Id webdelib : 2165).....

N° DEL20180614_33

Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2018/2019 (Id webdelib : 2166).....

N° DEL20180614_34

Adoption des frais de scolarité pour l'année scolaire 2017-2018 (Id webdelib : 2156).....

N° DEL20180614_35

Participation de la Ville aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2017/2018 (Id webdelib : 2186).....

N° DEL20180614_36

Approbation de la convention cadre relative au "portail de l'action artistique et culturelle à l'école", entre la commune et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (Id webdelib : 2198).....

N° DEL20180614_37

Adoption des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs, pour l'année 2018-2019 (Id webdelib : 2192).....

N° DEL20180614_38

Adoption des tarifs de mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires pour l'année 2018-2019 (Id webdelib : 2193).....

N° DEL20180614_39

Adoption des tarifs des activités sportives pour l'année 2018-2019 - Ecole Municipale d'Initiation Sportives (EMIS) et baby club (Id webdelib : 2194).....

N° DEL20180614_40

Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives - année 2018 (Id webdelib : 2180).....

N° DEL20180614_41

Approbation des conventions avec les associations sportives locales (Id webdelib : 2181).....

N° DEL20180614_42

Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité - Projet Intergénéreux (Id webdelib : 2190).....

N° DEL20180614_43

Adhésion de la Ville de Pantin à la compétence développement des énergies renouvelables visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPEREC (Id webdelib : 2174).....

N° DEL20180614_44

Approbation de la convention relative à la mise en oeuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin (Id webdelib : 2184).....

N° DEL20180614_45

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin concernant les travaux d'aménagement du passage Forceval (Id webdelib : 2176).....

N° DEL20180614_46

Retrait de la commune de Pantin du syndicat mixte ouvert d'études « le Forum métropolitain du Grand Paris » (Id webdelib : 2147).....

N° DEL20180614_47

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 13 décembre 2017 (Id webdelib : 2146).....

N° DEL20180614_48

Approbation de la convention 2017-2018 avec Unis-Cité dans le cadre du volet développement durable de son programme d'actions (programme "Mediaterre") (Id webdelib : 2188).....

N° DEL20180614_49

Approbation de la convention avec la Croix-Rouge Logicités dans le cadre de l'action A14 du PCAET portant sur la lutte contre la précarité énergétique et du programme national ECORCE (Id webdelib : 2187).....

N° DEL20180614_50

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2168).....

Voeu portant sur une proposition de pétition municipale d'Aubervilliers et de Pantin « Non au crématorium à la Porte de la Villette »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**LE Conseil municipal,**

Réuni sous la présidence de M. Alain Périès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2017 joint à la présente délibération ;

Vu le compte de gestion 2017 réalisé par le comptable public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	62 301 671,85	71 248 030,69	123 823 366,01	135 159 225,00		
Résultats de l'exercice		8 946 358,84		11 335 858,99		20 282 217,83
Résultats antérieurs reportés	-6 836 297,44	59 551,24		3 256 140,30	-3 520 605,90	
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)		2 169 612,64		14 591 999,29		16 761 611,93
Restes à réaliser de l'exercice	13 715 250,03	0,00			-13 715 250,03	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						3 046 361,90

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2017 avec le compte de gestion ;

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	35 M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE Conseil municipal,

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget annexe de l'habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	11 488 310,71	11 500 000,00	12 311 545,29	12 882 757,64	23 799 856,00	24 382 757,64
Résultats de l'exercice		11 689,29		571 212,35		582 901,64
Résultats reportés		0,00		1 117 654,75		1 117 654,75
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	11 488 310,71	11 500 000,00	12 311 545,29	14 000 412,39	23 799 856,00	25 500 412,39
Totaux cumulés		11 689,29		1 688 867,10		1 700 556,39

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe avec le compte de gestion ;

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2017.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2017 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville ;

Considérant que le compte de gestion a repris les résultats du budget annexe de l'O.P.H.L.M. sur le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

N° DEL20180614_4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2017 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2017 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne de la Ville présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2017.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n°DEL20180614_1 du 14 juin 2018 arrêtant le compte administratif 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2017 de 3 046 361,90 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 14 591 999,29 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 2 169 612,64 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2017 qui présente un solde de – 13 715 250,03 euros ;

Considérant que le Compte administratif 2017 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 11 545 637,39 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2017 de 14 591 999,29 euros sur l'exercice 2018 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 11 545 637,39 euros,
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 3 046 361,90 euros.

DIT que le montant repris en recettes d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 2 169 612,64 euros ;

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2017 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu la délibération n°DEL2018.06.14_2 du 14 juin 2018 approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Vu le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Considérant les résultats de la section de fonctionnement de 1 688 867,10 euros et de la section d'investissement de 11 689,29 euros ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » à hauteur de 1 688 867,10 euros en recettes de fonctionnement ;

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » à hauteur de 11 689,29 euros en recettes d'investissement ;

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2017 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget annexe de l'habitat indigne 2018.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : CONTRACTUALISATION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PANTIN

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et en particulier ses articles 13 et 29 ;

Vu la proposition de contrat transmis par le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25 mai 2018 ;

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 engage les communes à ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an ;

Considérant que ce taux peut être modulé, à la hausse ou à la baisse, en application de certains critères ;

Considérant que la commune est éligible au critère « proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la Ville » ;

Considérant à ce titre que la commune pouvait prétendre à une modulation à la hausse du taux de croissance de l'ordre de 0,15 % ;

Considérant que, après échange avec le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ce dernier a décidé d'appliquer à la commune une modulation à la hausse de 0,1 %, soit un taux de croissance total maximum de 1,3 % par an ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat avec l'État afin de consolider la trajectoire financière de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération entre l'État et la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. HENRY, M. REY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2017

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que la commune est, en 2017, sortie du dispositif du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que de ce fait, la commune a bénéficié de la garantie de sortie et a perçu 50 % de l'attribution 2016 soit, pour l'exercice 2017, 825 659,50 € ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Coût total	Dont FSRIF	%
Voirie	ZUS des Courtilières	Avenue des Courtilières et ZRU	819 028 €	819 028 €	230 352	28,13%
Voirie	ZUS des Courtilières	Pont de Pierre Est	858 508 €	858 508 €	241 456	28,13%
Prévention Sécurité	Tous quartiers	Vidéo protection	289 708 €	289 708 €	81 481	28,13%
Jeunesse	Pantin les limites	Aménagement de la rue Candale prolongée	291 825 €	291 825 €	82 076	28,13%
Equipement	Pantin les limites	Démarrage des travaux de l'école Zac du Port	578 785 €	578 785 €	162 784	28,13%
Espace public	Pantin les limites	Espaces publics de la Zac du Port	97 819 €	97 819 €	27 512	28,13%
Total			2 935 673 €	2 935 673 €	825 660	28,13%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2017.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2017

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2017, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 518 145 € ;

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Coût total	Dont DSU	%
Education	Quartier des 4 Chemins	Démarrage de l'école Diderot	460 239 €	460 239 €	115 565 €	25,11%
Education	Quartier des 4 Chemins	Acquisition des terrains du collège	1 045 000 €	1 045 000 €	262 398 €	25,11%
Environnemental	Quartier des 4 Chemins	Aménagement du square Magenta	762 272 €	762 272 €	191 405 €	25,11%
Espace public	Pantin les limites	Acquisition des locaux de la Police municipale	1 820 000 €	1 820 000 €	456 999 €	25,11%
Espace public	Pantin les limites	Aménagement du Parc Barbusse	156 373 €	156 373 €	39 265 €	25,11%
Equipement	Petit et haut Pantin	Réhabilitation de l'école Cochenec	669 230 €	669 230 €	168 042 €	25,11%
Equipement	Petit et haut Pantin	Resto du cœur	256 267 €	256 267 €	64 348 €	25,11%
Espace public	ZUS des Courtillières	Parvis de la crèche des Courtillières	321 791 €	321 791 €	80 801 €	25,11%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	2 435 422 €	2 435 422 €	611 530 €	25,11%
Education	ZUS des Courtillières	Centre Culturel Bibliothèque Ludothèque salle de diffusion	263 825 €	263 825 €	66 246 €	25,11%
Education	ZUS des Courtillières	Réhabilitation de l'école Quatremaire	209 980 €	209 980 €	52 726 €	25,11%
Voirie	ZUS des Courtillières	13-22 Serpentin	606 994 €	606 994 €	152 415 €	25,11%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du Parc Diderot	276 412 €	276 412 €	69 407 €	25,11%
Voirie	Quartier des 4 Chemins	Requalification rue Webert Lesieur	487 205 €	487 205 €	122 336 €	25,11%
Education	Tous quartiers	Travaux de sécurisation dans les écoles	257 518 €	257 518 €	64 662 €	25,11%
Total			10 028 528 €	10 028 528 €	2 518 145 €	25,11%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour l'année 2017.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) DANS LE CADRE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT

LE Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires des collectivités territoriales, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2018 ;

Vu les délibérations concordantes prises en 2014 par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration de la Caisse des Écoles et par le Conseil municipal ayant chacune pour objet la constitution des instances paritaires communes ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue lors du comité technique du 30 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour la Ville de Pantin, la Caisse des écoles et le CCAS est de 1783 agents ;

Considérant que la commune souhaite augmenter le nombre de représentants du personnel au CHSCT à compter du prochain renouvellement tout en maintenant le caractère paritaire de cet instance ;

APPROUVE la fixation à cinq du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et en nombre égal, pour les représentants suppléants à compter du renouvellement de l'instance faisant suite aux élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018 ;

AUTORISE le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

AUTORISE en plus du recueil de l'avis des représentants du personnel, le recueil, au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : INDEMNITÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 maintenant à treize le nombre des Adjoints au Maire et précisant les modalités d'indemnisation des élus municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 fixant les indemnités des élus ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'indemnité pour un conseiller municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE l'indemnité de M. Lebeau comme suit :

Prénom Nom	Fonction	Indemnité brute (% de l'indice terminal de la fonction publique)
Philippe Lebeau	Conseiller municipal délégué	13,39%

CONSERVE les indemnités des autres élus.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. LEBEAU

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LOISEAU, Mme SALMON, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 RELATIF AU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DIDEROT

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu le projet d'avenant n° 3 ;

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 22 mai 2018 ;

Considérant qu'un marché de Maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI en date du 11 Août 2016 pour la construction de l'école élémentaire Diderot ;

Considérant qu'un premier avenant a été notifié en date du 6 Mars 2017 faisant apparaître une plus-value de 20 000,00 € euros HT, correspondant à une augmentation de 2,24 % ;

Considérant qu'un deuxième avenant a été notifié en date du 3 Novembre 2017 faisant apparaître une plus-value de 53 812,71 € euros HT, correspondant à une augmentation de 8,26 % ;

Considérant que le présent avenant n°3 fait apparaître une plus-value de 104 826,29 euros HT, correspondant à une augmentation de 11,74 % ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avenants, le montant global du marché de Maîtrise d'œuvre fixé initialement à 893 198,00 euros HT est donc porté à 1 071 837,00 euros HT, soit une augmentation globale de 19,99 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'avenant n°3 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Diderot passé avec le groupement d'entreprise l'Atelier d'Architecture Benoît Crepet (mandataire) / AABC SARL / TECO SAS BET BELLUCCI ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ET PRISE DE PARTICIPATIONS - SPL ENSEMBLE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code du commerce, et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

Considérant que les transferts de compétence successifs à Est Ensemble notamment en matière d'aménagement mais également d'équipements sportifs et culturels, ont conduit à l'ouverture d'une réflexion sur la création d'un outil opérationnel souple et efficace, agissant à l'échelle territoriale, pour garantir la mise en œuvre des politiques publiques en la matière ;

Considérant que dans un contexte institutionnel instable et où la question de la délégation des services publics fait débat, il est nécessaire de permettre aux collectivités de disposer de solutions leur permettant de conserver, le cas échéant, un contrôle resserré de certains projets et/ou services ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin d'entrer au capital de la SPL Ensemble lui permettant de disposer de 50 % du capital et ainsi de siéger au Conseil d'administration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE le principe de création de la SPL Ensemble et les statuts de la SPL joints à la présente délibération ;

DETERMINE l'objet social et les activités qui seront exercées par la SPL ;

DETERMINE le montant du capital social soit la somme de 225 000€ proposée, divisé en 2250 actions de 100 Euros chacune ;

DETERMINE le montant de la participation financière de chacune des collectivités membres, à savoir :

- 112 500€ pour Pantin, soit 1125 actions de 100 Euros ;
- 112 500 € pour Est Ensemble, soit 1125 actions de 100 Euros ;

DETERMINE les conditions de la gouvernance ;

DESIGNE quatre représentants au Conseil d'administration et un autre représentant à l'assemblée générale soit les personnes proposées suivantes :

Conseil d'administration

M. KERN

M. PERIES

Mme NICOLAS

M. MONOT

Assemblée générale

M. PAUSICLES

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) POUR L'ANNÉE 2017 - ZAC CENTRE-VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 ;

Vu le bilan prévisionnel issu du CRACL 2017, se substituant au CRACL 2016, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2017, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2017 s'équilibre, comme pour le CRACL 2016, à 30 995 343 € HT ;

Considérant que le CRACL 2017 prévoit une participation financière à l'opération identique à celle prévue au CRACL 2016, qui s'élève à 2 387 116 € ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que les collectivités disposent d'un délai fixé au 31 décembre 2019 pour arrêter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de l'opération d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2017 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) POUR L'ANNÉE 2017 - ZAC DES GRANDS MOULINS - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2017 issu du CRACL 2017, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2016 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2017, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2017 s'équilibre à 25 867 085 €, en légère baisse de 18 473 € par rapport au CRACL 2016 ;

Considérant que le CRACL 2017 ne modifie pas la participation publique à l'opération d'aménagement, qui s'élève à 480 521 € conformément au dossier de réalisation modificatif n°2 de ZAC ;

Considérant que le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1er janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant que les collectivités disposent d'un délai fixé au 31 décembre 2019 pour arrêter les conditions financières et patrimoniales relatives au transfert de l'opération d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2017 de la ZAC des Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE BAILLEUR ICF HABITAT POUR 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS ET PLAI SITUÉS 35 RUE MAGENTA

LE Conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°74571 en annexe signé le 21 février 2018 par la société HLM ICF HABITAT ci-après l'Emprunteur et le 16 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de la société HLM ICF HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux situés 35 rue Magenta à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.358.127,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74571 constitué de 2 lignes de prêts ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 3 logements lui est réservé (1 PLAI et 2 PLUS) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE PAR LE BAILLEUR SOCIAL EFIDIS POUR 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 37 RUE VICTOR HUGO EN 2007

LE Conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 27 juin 2007 relative à la garantie communale octroyée pour la SA d'HLM EFIDIS et destinée à financer par un prêt PLS la construction par la SA d'HLM EFIDIS de 40 logements locatifs sociaux situés 37 rue Victor Hugo à Pantin ;

Vu le contrat de prêt du Crédit Foncier n°0 051 933 joint en annexe, destiné au refinancement en taux fixe du capital restant dû du prêt locatif social n°1683334 par la SA d'HLM EFIDIS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.201.541,83,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°0 051 933, lui-même en refinancement en taux fixe du capital restant dû du prêt locatif social n°1683334 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la commune de Pantin, la convention initiale de réservation de logements pour le contingent Ville est prolongée de 21 ans, soit jusqu'au 30 juillet 2039, conformément à la durée du prêt ;

INFORME que les conditions financières du contrat de prêt établi par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- durée de 21 ans,
- amortissement progressif,
- échéances annuelles,
- taux fixe de 1,79 %,
- capital : 2.201.541,83€ (CRD garanti par la Ville de Pantin).

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LE BAILLEUR IMMOBILIÈRE 3F
CONCERNANT L'OPÉRATION DE TRANSFORMATION DE 2 IMMEUBLES DE BUREAUX
EN 69 LOGEMENTS COLLECTIFS 29 RUE DELIZY**

LE Conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°75678 en annexe signé le 15 mars 2018 par la société HLM Immobilière 3F ci-après l'Emprunteur et le 7 mars 2018 par la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les caractéristiques financières du prêt PLS souscrit par la société Immobilière 3F auprès du Crédit Agricole ;

Considérant la demande de la société HLM Immobilière 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les prêts PLS contractés auprès du Crédit Agricole pour l'opération de transformation de 2 immeubles de bureaux en 69 logements locatifs sociaux situés 29/31 rue Delizy à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS-PLAI d'un montant de 8 871 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75678 constitué de 4 lignes de prêts ; ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de 2 997 000,00 € constitué de deux lignes de prêts, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières suivantes :

Prix de revient de l'opération	4 394 829,00 €	
Nature financement	PLS bâti	PLS foncier
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Montant du financement	1 078 000,00 €	1 919 000,00 €
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du Livret A soit 0,75% au 14/08/2015	
Amortissement	Annuel progressif	
Périodicité trimestrielle	1,86%	
Périodicité annuelle	1,87%	
Base de calcul	30/360	
Garantie	garantie communale de Pantin (93) à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires	
Frais d'instruction	0,03% du montant emprunté en PLS soit 899 €	
Frais de dossier	1 620,00 €	2 880,00 €

DIT qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la Ville de Pantin, un contingent de 14 logements lui est réservé (2 PLAI, 8 PLUS et 4 PLS) pour cette opération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et/ou du Crédit Agricole, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DES PRÊTS PLAI ET PLUS PAR LE BAILLEUR IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 27 ET 29 RUE DES SEPT ARPENTS

LE Conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n°70442 en annexe signé le 31 octobre 2017 par la société HLM IMMOBILIERE 3F ci-après l'Emprunteur et le 15 novembre 2017 par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande de la société HLM IMMOBILIERE 3F faite auprès de la commune de Pantin, pour garantir les prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux situés 27 et 29 rue des Sept-Arpents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 666 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70442 constitué de 4 lignes de prêts ;

DIT qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la commune de Pantin, un contingent de 5 logements lui est réservé (3 PLAI ; 2 PLUS) pour cette opération ;

INFORME que le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

AUTORISE pendant toute la durée du prêt, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU GROUPEMENT INFINIM EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PARCELLE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 149

LE Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre des programmes de logements dans le cadre du PRU des Courtilières est aujourd'hui presque achevée, à l'exception d'un programme porté par Foncière Logement sur une parcelle, propriété communale, cadastrée section A n° 149, située à l'angle des rues Édouard Renard et Barbara ;

Considérant que dans le cadre du PRU, Foncière Logement participe au financement de la politique de rénovation urbaine ;

Considérant que la convention prévoit dans ce cadre des contreparties cédées à Foncière Logement, et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres dans une logique de diversification sociale sur les quartiers ;

Considérant que les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais d'une cession à l'euro symbolique par la Ville de Pantin qui prendra également à sa charge une partie du coût de la dépollution du site ;

Considérant que l'AFL avait organisé en 2013 un premier concours en vue de désigner une équipe promoteur-architecte pour la réalisation d'environ 45 logements sur le terrain qui lui était dévolu ;

Considérant que cette première consultation s'est révélée infructueuse ;

Considérant que sur la base d'un programme réajusté à 33 logements, l'AFL a relancé une consultation en mars 2014 ;

Considérant que le candidat qui a été retenu est le Groupement INFINIM (promoteur) et BLM (architecte) ;

Considérant que l'approfondissement du projet architectural permet aujourd'hui à la commune de Pantin d'envisager d'ici la fin 2018 la cession du terrain d'assiette, après finalisation des études de pollution ;

Considérant qu'afin d'envisager un démarrage de son chantier au 1^{er} semestre 2019, le Groupement INFINIM sollicite de la commune de Pantin l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section A n° 149, propriété communale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Groupement INFINIM à déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant 33 logements au sein de la parcelle communale cadastrée section A n° 149, située à l'angle des rue Édouard Renard et Barbara.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À ICF LA SABLIERE EN VUE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES PROPRIÉTÉS COMMUNALES CADASTRÉES SECTION I N° 48 PARTIELLE,49 PARTIELLE,50,55 ET 56, SITUÉES 10-12 RUE SAINTE MARGUERITE ET 9 -11- ET 13 RUE BERTHIER

LE Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R 421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Quatre-Chemins dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007 et l'avenant de clôture le 30 août 2016, la commune de Pantin a poursuivi les acquisitions engagées en 1991 ;

Considérant que la commune a démoli depuis 2008 les douze immeubles et 144 logements composant l'îlot Sainte-Marguerite situé du 2 au 12 rue Sainte Marguerite et du 3 au 13 rue Berthier ;

Considérant que la dernière démolition a été finalisée en mars 2018 ;

Considérant que le projet voté en Conseil municipal du 23 juin 2009 sur les tènements ainsi libérés porte sur l'aménagement d'un square d'environ 1 100 m² et la construction d'un immeuble d'environ 18 à 20 logements sociaux ;

Considérant que la livraison du square est prévue pour la fin 2018 ;

Considérant que conformément à la convention partenariale ANRU, la bailleur social ICF La Sablière est amené à réaliser une construction portant sur la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation d'environ 18 à 20 logements sociaux au sein des parcelles cadastrées section I n° 48 partielle,49 partielle,50,55 et 56, situées 10-12 rue Sainte Marguerite et 9-11 et 13 rue Berthier ;

Considérant que ICF La Sablière sollicite de la commune de Pantin l'autorisation de déposer une demande de permis de construire au sein des parcelles citées ci-dessus ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE ICF La Sablière à déposer une demande de permis de construire portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation comprenant environ 18 à 20 logements sociaux au sein des parcelles, propriétés communales, cadastrées section I n° 48 partielle,49 partielle,50,55 et 56, situées 10-12 rue Sainte Marguerite et 9-11 et 13 rue Berthier.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA VILLE DE PANTIN RELATIVE À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVENUE ÉDOUARD VAILLANT

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 relatifs aux compétences de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu l'article 1984 du code civil ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° DEL20170630_20 en date du 30 juin 2017 approuvant le lancement de la procédure de concession d'aménagement ;

Considérant que la Commune a lancé le 21 juillet 2017 une procédure de concession d'aménagement relative à l'opération immobilière intégrant un Centre municipal de santé et une Plateforme autonomie 30-32-34 avenue Edouard Vaillant;

Considérant que la compétence relative aux opérations d'aménagement est entrée dans le champ d'intérêt métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles ;

Considérant que la concession d'aménagement ci-dessus, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la commune de Pantin ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, Est Ensemble entend confier à ses communes membres la réalisation en son nom et pour son compte des prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée ;

Considérant la nécessité pour ce faire de conclure une convention de mandat entre Est Ensemble et la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de la convention de mandat avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR ET PRISE D'ACTE DU TRAITÉ DE CONCESSION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE INTÉGRANT UN CMS ET UNE PLATE FORME AUTONOMIE 30 AVENUE EDOUARD VAILLANT

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 et R.300-4 à R.300-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20170630-20 du 30 juin 2017 approuvant le lancement d'une consultation en vue de désigner un opérateur pour réaliser une opération immobilière d'environ 72 logements et intégrant un centre municipal de santé et une plate-forme autonomie, sur des terrains propriété de l'EPFIF sis 30-32-34 avenue Edouard Vaillant, selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit national des concessions de travaux (art. R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20170630-20 du 30 juin 2017 désignant Madame Sanda Rabbaa, Adjointe au Maire à l'habitat et au logement, comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20170630-20 du 30 juin 2017 instituant la commission d'aménagement prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme en vue d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation organisée pour désigner l'opérateur de cette construction ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 25 juillet 2017 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 26 juillet 2017 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la convention d'intervention foncière liant la Ville et Est Ensemble à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 18 avril 2018 et notifiée le 3 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, donnant mandat à la Ville de Pantin pour mener la procédure de concession d'aménagement de l'avenue Edouard Vaillant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2018 approuvant la signature de la convention de mandat relative à la concession d'aménagement de l'avenue Edouard Vaillant avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu le rapport établi en application des articles R. 300-9 du Code de l'urbanisme et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales justifiant du choix du concessionnaire et présentant l'économie générale de la concession d'aménagement ;

Vu le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexe de ce projet de traité ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'intervention foncière liant la Ville et Est Ensemble à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, l'EPFIF a acquis des terrains sis 30-32-34 avenue Edouard Vaillant ;

Considérant que sans préjudice de la réalisation de la ZAC Ecoquartier – Gare de Pantin qui sera conduite sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, la commune de Pantin a souhaité réaliser, en limite de périmètre de cette zone d'aménagement concertée, une opération d'aménagement portant sur un ensemble de parcelles sises à Pantin, 30 à 34 Avenue Edouard Vaillant ;

Considérant qu'à cet effet, la commune de Pantin a, par délibération susvisée n°20170630-20 en date du 30 juin 2017 défini une opération d'aménagement d'ensemble devant permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de constructions et d'équipements publics comportant :

- la viabilisation des parcelles existantes ;
- la création d'un équipement public d'environ 1.100 m² de surface de plancher à destination de Centre municipal de santé et de Plateforme autonomie ;
- l'aménagement d'une voie d'accès au parc et d'une voie de desserte des lots pour les services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- la création d'environ 5.200 m² de surface de plancher de logements dont au moins 33% de logements sociaux ;
- la création d'environ 250 m² de surface de plancher de locaux commerciaux.

Considérant que la Commune de Pantin a également souhaité que cette opération d'aménagement soit conduite en cohérence avec les orientations architecturales, urbaines et environnementales de la future ZAC, traduites notamment dans le plan guide de l'écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, lauréat du concours organisé en 2012 ;

Considérant que la présence d'un équipement public au sein du programme, que la Ville entend racheter à l'opérateur qui aura réalisé l'opération immobilière, implique la mise en œuvre d'une consultation en vue de désigner un opérateur conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme, la Commune de Pantin a organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant le recueil d'offres concurrentes dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Considérant que la Commune de Pantin a fait publier un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union européenne le 25 juillet 2017 et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 26 juillet 2017 ;

Considérant qu'à la date limite fixée pour la réception des plis de candidature, la Commune de Pantin a reçu cinq candidatures ; que ces candidatures ont été examinées et agréées par la Commission d'examen constituée à cet effet dans sa séance du 9 octobre 2017 conformément aux critères de sélection des candidatures énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été adressé le 25 octobre 2017 aux candidats agréés et admis à présenter une offre ;

Considérant que la Commission d'aménagement constituée à cet effet a examiné les offres reçues dans sa séance du 5 mars 2018 et émis un avis sur la teneur des offres reçues au vu des critères de jugement des offres énoncées au Règlement de consultation ;

Considérant qu'au vu de cet avis, Madame Rabbaa désignée par le Conseil municipal pour conduire les négociations avec les candidats a organisé avec l'ensemble des candidats deux séances de négociations qui se sont déroulées les 23 mars 2018 et 6 avril 2018 ;

Considérant qu'à l'issue de ces deux séances de négociations, les cinq candidats ont été invités à remettre une offre finale ;

Considérant que cinq offres définitives ont été remises le 26 avril 2018 ;

Considérant qu'au regard des critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation, l'offre finale présentée par le groupement formé entre Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier Île-de-France est la mieux disante ; qu'il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la concession d'aménagement de l'Avenue Edouard Vaillant à ce groupement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur le choix du concessionnaire joint à la présente délibération ;

PROPOSE la désignation du groupement constitué entre Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier Ile-de-France en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement appelée à prendre place sur des terrains sis 28-30-32 avenue Edouard Vaillant ;

PREND ACTE du projet de traité de concession ci-annexé à intervenir entre l'établissement public territorial Est-Ensemble et le groupement constitué entre Eiffage Aménagement et Eiffage Immobilier Ile-de-France ;

APPROUVE le montant de la participation financière de l'autorité concédante fixée à un montant forfaitaire et définitif de 4 730 000 euros toutes taxes comprises ;

AUTORISE M. le Maire, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente selon la procédure relative aux concessions d'aménagement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU "PROJET INSERTION EMPLOI" POUR 2018-2020

LE Conseil municipal,

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu le changement d'intitulé du label « Projet de ville RSA » en « Projet Insertion Emploi ».

Considérant l'intérêt pour les Pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnel ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil départemental depuis plusieurs années ;

Considérant que depuis 2008 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 44% du budget alloué aux projets de ville ;

Considérant que le dispositif de financement des projets Insertion Emploi via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Conseil départemental en direction des communes concernées ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention auprès du FSE et du Département de la Seine-Saint-Denis sur une base prévisionnelle d'un montant de 1 293 988,13€ pour la période 2018-2020, réparti de la manière suivante :

- FSE : 620 632,13€ ;

- Conseil départemental : 673 356€ ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE À L'ÉDITION 2018 DE L'OPÉRATION "L'ÉTÉ DU CANAL"

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de partenariat du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis (CDT 93), dans le cadre de son édition 2018 de l'opération «L'été du canal» ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la Ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la Ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis relative à l'édition 2018 de l'opération "L'été du Canal" ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à procéder au versement de la subvention de 3 700 € qu'elle prévoit.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

N° DEL20180614_26

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 aux diverses associations locales comme suit :

Thématique	Nom de l'association	Subvention 2018
Citoyenneté-Échanges internationaux	Miandra	1 200
	Coopération pour le développement de l'Afrique(CDA)	150
	Collectif Clowns d'ailleurs et d'ici (CCAI)	500
	Association des Amis de la Commune de Mlomp en France (ACMF KATUKOO)	150
Citoyenneté-Échanges internationaux		2 000
Culture-Art	Veenem	1 050
	A l'asso de l'écran 104	2 200
	Cultures du coeur en Seine-Saint-Denis	1 000
	Ginkgo Biloba Théâtre	500
	97 degrés	500
	Pergame	2 000
	Pavane	1 000
	Plante un regard	150
	Les clowns de Pantin	500
	Ens' Batucada	500
	Bulb	900
	W	500
	Les enfants du paradis	3 800
	Méli-Mélo	300
	Brazjazz	500
	Compagnie le Mimosa	150
	Les pantins baroques	300
	In compagnie	150
	Orient danse et les danses méditerranéennes	150
	La tribu	1 000
	Le relais culture	300
	Les amis des arts	1 000
	Les frimousses	150
Culture-Art		18 600
Enfance-Jeunesse-Éducation	Starting-Block	300
	Association Pour de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	6 000
	Les Cracks des Courtillères	300
	Entraide Scolaire Amicale (ESA)	600
	4chem1evolution	14 000
Enfance-Jeunesse-Éducation		21 200
Mémoire-Patrimoine	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)	2 000
Mémoire-Patrimoine		2 000
Qualité de Vie	Association de Défense de la Nature et des Animaux de Pantin (ADNAP)	500
	Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)	150
	La Cyclofficine de Pantin	10 000
	Ecobul	1 000
	Consommation Logement Cadre de Vie Union Locale de Pantin (CLCV UL Pantin)	200
	Confédération Nationale du Logement – Amicale Courtoise	200
	Les 5 chemins	500
	La recatquillerie	2 000
	Pousse ensemble	1 000
Qualité de Vie		15 550
Solidarité-Santé-Sociale	Prévention Réduction de Risques , Orientation Sociale, Échanges de seringues (PROSES)	1 500
	Association Réseau Océane	150
	Mouvement Contre le Racisme et Pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)	1 000
	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	500
	Pas si loin	10 000
	AOÛT Secours alimentaire	2 000
	Handy joy	300
	Secours Populaire Français (SPF)	15 500
	Croix Rouge Française	4 500
	Habitat cité	2 500
	Le refuge	18 000
	Hôtel social 93	500
	Secours catholique	7 400
	Auxiliaire des aveugles	200
	Centre d'accueil de jour Les Rives – Union Soins et Services Ile-de-France	1 000
	Conférence Saint-Vincent-de-Paul	4 000
	Les petits frères des pauvres	3 500
	Pierre de Lune	2 000
	Les restos du coeur de Seine-Saint-Denis	8 000
Association d'Entraide Bêti de France (AEBF)	700	
Association Horizon soleil	400	
Association Nénuphar	300	
Solidarité-Santé-Sociale		83 950
TOTAL		143 300

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2018.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme NICOLAS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LA MISSION LOCALE DE LA LYR ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr ;

APPROUVE, pour l'année 2018, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. PERIES, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA VILLE DE PARIS POUR L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF "PASS JEUNES"

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration au bénéfice du "pass jeunes" des jeunes pantinois âgés de 15 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien Paris / Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du "pass jeunes" pour l'année 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018 À L'ASSOCIATION LE RELAIS

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'association Le Relais ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Le Relais pour l'année 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. ASSOHOUN, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20170309_29 du 9 mars 2017 par laquelle a été approuvée la nouvelle convention d'objectifs avec l'association Banlieues bleues ;

Vu la délibération n°20180215_16 du 15 février 2018 par laquelle a été approuvé le versement d'un acompte de 25% du montant versé aux associations en 2017 ;

Considérant que, conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2018 aux associations culturelles conventionnées, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2018	Acomptes versés	RESTE A VERSER
BOLONDOKHAZA	9 500	2 500	7 000
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000	2 500	7 500
DANSE DENSE	35 000	11 250	23 750
DYNAMO BANLIEUES BLEUES	50 000	12 500	37 500
GITHEC	21 000	5 250	15 750
HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	18 000	4 500	13 500
LA NEF	30 000	7 500	22 500
LES ENGRAINEURS	15 000	3 750	11 250
COTE COURT	51 500	12 500	39 000
ENFANCE ET MUSIQUE	9 000	2 250	6 750
CNEAI	10 000	0	10 000
TOTAL	259 000	64 500	194 500

APPROUVE les conventions à conclure avec les associations Bolondokhaza, la Mangrove, Danse Dense, Githec, Harmonie municipale de Pantin, la Nef, les Engraineurs, Côté Court, Enfance et Musique et le CNEAI ; ;

AUTORISE M. le Maire à les signer ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des soldes des subventions aux associations culturelles conventionnées.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION D'UNE GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL À 13 TRANCHES ET SUPPRESSION DES ABATTEMENTS

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2002 par laquelle le Conseil municipal adoptait le principe d'une grille unique de quotient familial permettant de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des activités péri- et extrascolaires et les conditions d'application des abattements ;

Vu la délibération en date du 12 mai 2011 par laquelle le Conseil municipal approuvait la nouvelle grille du quotient familial ;

Considérant la proposition de refonte de la grille de quotient familial sur 13 tranches par la fusion des tranches 1 et 2 et la suppression de la tranche 14 ;

Considérant la proposition de suppression des abattements appliqués actuellement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle grille de quotient familial conformément au tableau ci-dessous :

CODE TARIF	QUOTIENT	
	MINIMUM	MAXIMUM
1	0.00 €	165.00 €
2	165.01 €	225.00 €
3	225.01 €	295.00 €
4	295.01 €	375.00 €
5	375.01 €	465.00 €
6	465.01 €	565.00 €
7	565.01 €	675.00 €
8	675.01 €	795.00 €
9	795.01 €	925.00 €
10	925.01 €	1 065.00 €
11	1 065.01 €	1 215.00 €
12	1 215.01 €	1 375.00 €
13	1375,01 € +Ext	

AUTORISE l'application effective de cette grille de quotient familial à partir de l'année scolaire 2018/2019 pour l'ensemble des activités péri- et extrascolaires.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEILS À LA JOURNÉE ET À LA DEMI JOURNÉE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR), DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES COURTS SÉJOURS / ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs à la journée et à la demi journée, des accueils du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours, pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	0,20 €
2	0,66 €
3	1,01 €
4	1,35 €
5	1,76 €
6	2,12 €
7	2,55 €
8	2,92 €
9	3,38 €
10	3,73 €
11	4,15 €
12	4,54 €
13	5,00 €

Tarifs centres de loisirs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	2,00 €
2	2,45 €
3	2,95 €
4	3,45 €
5	4,10 €
6	4,70 €
7	5,30 €
8	6,05 €
9	6,80 €
10	7,65 €
11	8,50 €
12	9,40 €
13	10,35 €

Tarifs centres de loisirs activités (demi journée)	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	0,57 €
2	0,80 €
3	0,93 €
4	1,05 €
5	1,20 €
6	1,35 €
7	1,59 €
8	1,95 €
9	2,33 €
10	2,71 €
11	3,07 €
12	3,45 €
13	3,84 €

Tarifs centres de loisirs accueil du matin au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	3,10 €
2	3,70 €
3	4,10 €
4	4,45 €
5	4,90 €
6	5,35 €
7	5,75 €
8	6,30 €
9	6,85 €
10	7,40 €
11	7,90 €
12	8,45 €
13	9,05 €

Tarifs centres de loisirs accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire, au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	9,20 €
2	11,45 €
3	12,65 €
4	13,85 €
5	15,15 €
6	16,45 €
7	17,80 €
8	19,20 €
9	20,65 €
10	22,15 €
11	23,70 €
12	25,30 €
13	26,95 €

Tarifs mensuel pour les études surveillées	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	8,55 €
2	10,85 €
3	11,90 €
4	13,00 €
5	14,15 €
6	15,40 €
7	16,65 €
8	18,00 €
9	19,35 €
10	20,80 €
11	22,25 €
12	23,75 €
13	25,35 €

courts séjours : tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2018/2019
1	6,35 €
2	7,70 €
3	9,05 €
4	10,40 €
5	11,90 €
6	13,40 €
7	14,90 €
8	16,55 €
9	18,20 €
10	19,90 €
11	21,60 €
12	23,40 €
13	25,25 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2018/2019 en automne dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei, en hiver dans le centre municipal du Revard, et au printemps dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la journée des classes de découverte pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

Tarifs Classes de neige – Tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
1	3,46 €
2	4,60 €
3	5,91 €
4	7,36 €
5	9,16 €
6	11,09 €
7	13,13 €
8	15,48 €
9	17,76 €
10	20,10 €
11	22,29 €
12	24,73 €
13	27,22 €

Tarifs Classes vertes / classes rousses – Tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
1	2,87 €
2	3,72 €
3	4,78 €
4	6,08 €
5	7,49 €
6	9,09 €
7	10,87 €
8	12,69 €
9	14,57 €
10	16,55 €
11	18,67 €
12	20,89 €
13	23,21 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. REY, M. AMZIANE

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. HENRY, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et l'article R.212-21, relatif à la participation financière des communes aux frais de scolarisation ;

Considérant que la commune accueille dans ses écoles publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement réalisées pour les écoles publiques doivent être prises en compte ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à :

• Écoles élémentaires	728,00 €
• École élémentaire de Plein Air	1 614,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2017/2018 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

• Écoles élémentaires	728,00 €
• École élémentaire de Plein Air	1 614,00 €

AUTORISE M. le Maire percevoir ces frais de scolarité des autres communes.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997, avec effet au 1er novembre 1996, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004, avec effet au 1er septembre 2004, modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005, pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006, avec effet au 1er septembre 2006, pour les classes élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 728 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2017/2018, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2017/2018 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 129 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 136 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 20 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2017/2018 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- École élémentaire Saint-Joseph : 93 912 €
- École élémentaire Sainte-Marthe : 99 008 €
- École élémentaire Les Benjamins : 14 560 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	35
POUR :	32 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	3 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	0

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU "PORTAIL DE L'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À L'ÉCOLE", ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2013 approuvant la convention cadre entre la commune de Pantin et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2014 relative au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la priorité qu'assigne la municipalité à la politique publique en faveur de l'éducation,

Considérant que le portail de l'action éducative et culturelle a pour objectifs de favoriser l'égalité d'accès à la culture et de contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les appréciations favorables issues de la communauté éducative et de l'ensemble des partenaires, notamment mentionnées dans le bilan du portail réalisé en 2017 ;

Considérant qu'il importe donc de reconduire ce dispositif ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention cadre et ses modalités de mise en œuvre ;

AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que les documents s'y rapportant ;

PRÉCISE que cette convention pourra, en tant que de besoin, être modifiée, sur la base des préconisations validées de l'évaluation en cours, par voie d'avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, M. BIRBES, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS APPLICABLES AUX CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX EXTÉRIEURS, POUR L'ANNÉE 2018-2019

LE Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser comptablement la mise à disposition des équipements par la Ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux extérieurs pour l'année 2018-2019 comme suit ;

FORFAITS DESTINÉS A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX			TARIFS CLUBS EXTÉRIEURS	
	Tarif horaire/an	Tarif à l'heure	tarif à l'heure	
Terrains d'honneur				
	Charles Auray	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Marcel Cerdan	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Charles Auray	180,00 €	5,50 €	27,50 €
	Marcel Cerdan	180,00 €	5,50 €	27,50 €
	Méhul	220,00 €	6,70 €	34,50 €
	Sadi Carnot	160,00 €	5,50 €	27,50 €
Tennis découvert Charles Auray			3,90 €	11,70 €
Tennis couvert Charles Auray			5,80 €	17,40 €
Gymnases – plateaux				
	Baquet	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Hazenfratz	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Lagrange	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	M. Téchi	360,00 €	11,00 €	75,00 €
	Wallon	320,00 €	11,00 €	25,00 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Hazenfratz	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Lagrange	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	M. Téchi	180,00 €	5,50 €	38,00 €
	Wallon	180,00 €	5,50 €	38,00 €

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2018/2019 relatifs à la mise à dispositions des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs 2018/2019 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit :

TARIFS DE S INSTALLATIONS SPORTIVE S Mise à disposition aux établissements secondaires	
	2018 / 2019
C.E.S.JOLIOT CURIE	2 245,29 €
C.E.S. LAVOISIER	3 109,72 €
C.E.S.JEAN LOLIVE	2 442,58 €
C.E.S. JEAN JAURES	2 410,82 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 522,33 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 725,32 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 690,64 €

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LOISEAU, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2018-2019 - ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVES (EMIS) ET BABY CLUB

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2018/2019 de l'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) et du baby-club ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces tarifs sont des tarifs forfaitaires annuels et qu'ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement après le mois de décembre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs 2018/2019 de l'École Municipale d'Initiation Sportive et du Baby Club comme suit :

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 1^{er} enfant et baby club
1	14,15 €
2	15,65 €
3	17,25 €
4	19,05 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	78,50 €
9	95,85 €
10	113,40 €
11	130,00 €
12	149,25 €
13	167,55 €
extérieurs	265,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants de 4 à 6 ans, 2 ^{ème} enfant et baby club
1	10,30 €
2	11,40 €
3	12,50 €
4	13,70 €
5	23,20 €
6	33,85 €
7	44,85 €
8	56,85 €
9	69,50 €
10	82,50 €
11	95,45 €
12	108,65 €
13	121,95 €
extérieurs	265,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 1 ^{er} enfant
1	18,90 €
2	20,90 €
3	23,00 €
4	25,40 €
5	37,00 €
6	59,30 €
7	81,10 €
8	104,70 €
9	127,80 €
10	151,20 €
11	173,30 €
12	199,00 €
13	223,40 €
extérieurs	470,00 €

Tranches de quotient	Tarif annuel de l'Emis, enfants plus de 6 ans, 2 ^{ème} enfant (62% du 1 ^{er})
1	13,70 €
2	15,10 €
3	16,60 €
4	18,20 €
5	26,40 €
6	42,65 €
7	59,10 €
8	75,80 €
9	92,65 €
10	109,85 €
11	127,25 €
12	144,45 €
13	162,55 €
extérieurs	470,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. DARBADIE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois pour tou-te-s ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et de leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2018 ;

Considérant que le soutien aux activités sportives sur le territoire et à leur développement passe par l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2018 pour les associations sportives pantinoises selon les modalités décrites ci-dessous :

Associations	subventions 2018	Avance sur subventions 2018	Reste à verser
ASCP	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
DEMARREZ JEUNESSE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
BOXING CLUB DE PANTIN	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	154 000,00 €	39 750,00 €	114 250,00 €
COLLEGE JEAN LOLIVE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CYCLO SPORT DE PANTIN	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	300,00 €	0,00 €	300,00 €
JUDO CLUB DE PANTIN	21 000,00 €	5 000,00 €	16 000,00 €
LYCEE BERTHELOT	300,00 €	0,00 €	300,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN	30 000,00 €	7 000,00 €	23 000,00 €
OFFICE DES SPORTS DE	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €

PANTIN			
PANTIN BADMINTON	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
PANTIN BASKET CLUB	24 000,00 €	6 375,00 €	17 625,00 €
PANTIN MUAY THAI	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
PANTIN ESCALADE	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
PANTIN VOLLEY BALL	28 300,00 €	7 500,00 €	20 800,00 €
RACING CLUB DE PANTIN	6 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	19 000,00 €	5 000,00 €	14 000,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN	25 000,00 €	6 250,00 €	18 750,00 €
THANH LONG SON HAÏ (ex : École du dragon vert)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL BUDGET 2018	375 500,00 €	88 875,00 €	286 625,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à leur versement.

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le
 Publié le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand KERN
 Maire de Pantin
 Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;

Vu les modèles de convention cadre et de convention spécifique joints en annexe ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles agissent tant au plan éducatif qu'au plan sanitaire ;

Considérant que permettre la pratique de ces activités à chacun-e permet d'œuvrer à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que cette promotion de la pratique sportive au niveau local nécessite que la ville soutienne le mouvement sportif pantinois riche de 25 associations sportives représentant près de 4000 licenciés ;

Considérant que le soutien de la ville aux associations sportives doit nécessairement passer par des conventions cadre et des conventions d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la ville et les associations sportives ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions existantes qui arrivent à leur terme avec les associations suivantes : Association sportive des communaux de Pantin, Compagnie d'Arc de Pantin, Groupement des tireurs sportifs, Rugby Olympique de Pantin, Pantin Escalade, Than Long Son Hai (ancien nom : Ecole du dragon vert), Démarrez jeunesse ;

Considérant la volonté de contractualiser avec deux nouvelles associations sportives : Pantin Muy Thai et Pantin Badminton ;

Considérant l'intérêt commun d'engagements réciproques avec les associations d'une manière générale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions cadres et les conventions spécifiques entre les associations sportives locales et la commune de Pantin telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ - PROJET INTERGÉNÉREUX

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée le 6 octobre 2016 par le Conseil municipal et qui met l'accent sur les projets intergénérationnels ;

Considérant la volonté municipale de développer des projets réunissant différentes générations et permettant de favoriser l'accès au plein exercice de la citoyenneté à tout âge ;

Considérant que l'association Unis-Cité met en place un projet de service civique « Intergénéreux » mettant en lien de jeunes gens désireux d'effectuer une action d'intérêt général et des personnes âgées isolées ou en voie d'isolement ;

Considérant que cette action a vocation à rompre cet isolement et à permettre aux personnes âgées de regagner en autonomie, notamment en participant à des actions collectives organisées par la collectivité, le CCAS ou les associations du territoire ;

Considérant que ce programme permet de maintenir et développer le mieux-être des personnes âgées tout en restaurant le lien entre les générations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le soutien de la ville au projet Intergénéreux piloté par l'association Unis-Cité ;

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Unis-Cité.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M. BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN À LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES VISÉE À L'ARTICLE 6 BIS DES STATUTS DU SIPPAREC

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIPPAREC et notamment ses articles 6 bis et 8-1-a ;

Considérant que les statuts du SIPPAREC prévoient que toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, situé(s) en Île-de-France, déjà membre du syndicat peut transférer une ou plusieurs compétences « Electricité », « Infrastructures de charge », « Eclairage public », « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », « Développement des énergies renouvelables » et « Système d'information géographique » ;

Considérant que le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'organe délibérant du membre portant transfert de compétence est devenue exécutoire ;

Considérant que la SIPPAREC, de par ses statuts, est habilitée à exercer la compétence « Développement des Energies Renouvelables » ;

Considérant d'autre part, que le potentiel géothermique en Île-de-France est important ;

Considérant l'engagement de la commune de Pantin en faveur du respect de l'environnement et du développement durable ;

Considérant l'adoption par la commune de Pantin de son Plan Climat Air Energie ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que l'adhésion à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du syndicat, à titre gratuit, des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des Energies Renouvelables » qui appartiennent à la collectivité et que cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le syndicat ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des éventuelles installations, les éventuelles conventions d'études et de mises en œuvre nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement des énergies renouvelables » qui appartiendraient à la collectivité.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS ET D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DU PRÉ SAINT-GERVAIS, LES LILAS ET PANTIN

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2018 portant adhésion de la commune de Pantin à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'engagement de la commune de Pantin en faveur du respect de l'environnement et du développement durable ;

Considérant l'adoption par la commune de Pantin de son Plan Climat Air Energie ;

Considérant l'étude intitulée « Etat des lieux et perspectives de la géothermie profonde dans le département de la Seine-Saint-Denis réalisée par le SIPPAREC ;

Considérant l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur le secteur « ex-RN3/Canal de l'Ourcq » réalisée par Est Ensemble ;

Considérant que les communes du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin ont pris l'initiative de demander au SIPPAREC de lancer les études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique sur leur territoire, et d'engager, dans le cas où les villes donneraient leur accord pour la concrétisation de la phase 2, toutes les démarches devant aboutir à la désignation d'une entreprise ayant pour mission de réaliser et exploiter les installations de production et de distribution d'énergie géothermique ;

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec le SIPPAREC et les communes du Pré-Saint-Gervais et des Lilas portant sur :

- Phase 1 : études de faisabilité (sol et sous-sol), études et simulations financières, études et analyses juridiques et ressources internes mises à disposition par le SIPPAREC pour un montant total de 148 138 € (subventions ADEME et Région déduites), soit 49 379,33 € par commune ;

A l'issue de la phase 1, le comité de suivi de l'opération se prononce sur le lancement ou non de la phase 2.

- Phase 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération - études de faisabilité (sol et sous-sol), études et simulations financières, études et analyses juridiques, ressources internes mises à disposition par le SIPPAREC et frais d'insertion de la publicité – pour un montant total de 30 028 € (subvention Région déduite et achat par l'opérateur de l'étude de faisabilité de la phase 1), soit 10 009,33 € par commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes du Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉFINISSANT LE FINANCEMENT ET L'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA VILLE DE PANTIN CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PASSAGE FORCEVAL

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2.II ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin concernant les travaux d'aménagement du passage Forceval ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 4 juin 2018 relative à ladite convention ;

Considérant que les Villes de Paris et de Pantin ont pris l'engagement de contribuer au réaménagement, à l'embellissement et à l'entretien du passage Forceval ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définissant le financement et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin concernant les travaux d'aménagement du passage Forceval ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAQUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. DARBADIE, M. REY, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CHRETIEN, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE PANTIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ÉTUDES « LE FORUM MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS »

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5711-5 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les statuts du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole » ainsi que le principe d'adhésion audit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-120-A du 30 avril 2009 autorisant la création du syndicat mixte ouvert "Paris Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-056 du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 2009-120-A du 30 avril 2009 et nouvelle dénomination du syndicat mixte ouvert "Paris Métropole" qui devient « le Forum métropolitain du Grand Paris » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et notamment l'article 16, permettant à tous membres de se retirer à tout moment dudit syndicat, sous réserve de s'acquitter de la cotisation annuelle y compris en cas de retrait en cours d'année ;

Considérant que, selon ces mêmes statuts, les recherches du syndicat mixte ouvert d'études participent de la réponse aux défis partagés d'un meilleur équilibre du développement métropolitain ainsi que d'un plus grand rayonnement de la métropole, dans une volonté commune de réduction des inégalités sociales et territoriales et de développement économique durable ;

Considérant que depuis la création de la Métropole du « Grand Paris » au 1^{er} janvier 2016, cette institution répond à ces mêmes objectifs et s'est dotée de tous les moyens nécessaires et suffisants pour relever les défis de la construction métropolitaine ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de retrait de la commune de Pantin du syndicat mixte ouvert d'études « le Forum métropolitain du Grand Paris » ;

SOLLICITE l'autorisation du représentant de l'État dans le département de se retirer dudit syndicat mixte ouvert d'études.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. CHRETIEN, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 13 DÉCEMBRE 2017

LE Conseil municipal,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'EPT Est Ensemble, qui s'est tenu le 13 février dernier, et le budget primitif pour l'année 2018, adopté par délibération le 27 mars 2018

Vu le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 13 décembre 2017 ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer les charges associées aux transferts :

- des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'Établissement public territorial Est Ensemble et assumé par lui ;
- du renouvellement urbain ;
- du poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint Gervais au 1^{er} septembre 2017 ;
- de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy- le-Sec au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2017, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.52115 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées adopté en sa séance du 13 décembre 2017, portant sur l'évaluation des charges associées aux transferts de compétences liés aux plans locaux d'urbanisme (PLU), au renouvellement urbain, au poste de danse contemporaine au conservatoire du Pré Saint Gervais au 1^{er} septembre 2017, ainsi qu'à la médiathèque Roger Gouhier de Noisy- le-Sec au 1^{er} janvier 2018 .

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2017-2018 AVEC UNIS-CITÉ DANS LE CADRE DU
VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SON PROGRAMME D' ACTIONS (PROGRAMME
"MEDIATERRE")**

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et son décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010 portant création du service civique ;

Vu le programme « Mediaterrre » de l'association Unis-Cités visant à réduire la précarité énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers politiques de la ville.

Vu les objectifs de lutte contre la précarité énergétique portés par le Fonds de solidarité Energie et le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la précarité énergétique touchant les ménages pantinois les plus fragiles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention 2017-2018 entre la Ville de Pantin, Pantin Habitat et l'association « Unis-Cités » portant sur la mise en œuvre du programme Mediaterrre sur le quartier Mairie-Ourcq ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE LOGICITÉS DANS LE CADRE DE L'ACTION A14 DU PCAET PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DU PROGRAMME NATIONAL ECORCE

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.11.23_1 en date du 23 novembre 2017, par laquelle a été adopté le Plan Climat Energie territorial (PCAET) de la Ville de Pantin et notamment son action A14 « Fournir des kits d'économie d'énergie aux habitants les plus démunis » ;

Vu le programme Eco'RCE, visant la lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages modestes, validé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, et dans lequel s'insère l'action de Croix-Rouge Insertion – LogisCité ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre la précarité énergétique touchant les ménages pantinois les plus fragiles ;

Considérant la volonté municipale de nouer un partenariat permettant la satisfaction de cet objectif ;

Considérant l'appui technique et en matière d'animation qu'offre l'association Croix-Rouge Insertion – LogisCité à la réalisation de l'objectif susnommé, que ce soit dans le cadre de l'action A14 du PCAET ou dans le cadre général du programme national ECORCE sur le territoire de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la commune de Pantin et l'association « Croix-Rouge Insertion – LogisCités » ;

APPROUVE la convention entre la commune de Pantin et l'association « Croix-Rouge Insertion – LogisCités » pour les années civiles 2018 à 2020 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 3 600 € à l'association « Croix-Rouge Insertion – LogisCité » (au prorata des jours restants pour l'année 2018 à la date de la signature de la convention) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme NICOLAS
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
Mme PLISSON	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme SLIMANE
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	M. CHRETIEN
Mme ROSENCZWEIG	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	M. LOISEAU
M. REY	Conseiller Municipal	d°	M. AMZIANE

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Abel BADJI

N° DEL20180614_50

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
09/03/18	Contrat de prestation de repas pour une soirée le 7 avril 2018 à la maison de quartier des Courtillières	M. Chaud Bruno	320,00 € TTC	37	En cours
12/03/18	Demande de subvention à la CAF, pour la création d'un accueil de loisirs au sein du groupe scolaire de la ZAC du Port	/	294 525,00 € TTC	38	Transmis en Préfecture le 21/03/18
13/03/18	Demande de subvention pour les travaux de couverture des terrains de tennis au stade Charles Auray	Conseil régional d'Île-de-France	100 000,00 € TTC	40	Transmis en Préfecture le 21/03/18
13/03/18	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018	/	400 000,00 € TTC	41	Transmis en Préfecture le 19/03/18
14/03/18	Demande de subvention pour les travaux relatif à la réfection de l'éclairage dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Charles Auray	Conseil régional d'Île-de-France	15 000,00 € TTC	42	Transmis en Préfecture le 21/03/18
16/03/18	Contrat de cession concernant le spectacle syndrome U à la salle Jacques Brel	Groupe des vingt théâtre	5 507,87 € TTC	43	18/04/18
19/03/18	Contrat de prestation de balade en poney(avec 6 poneys) , le 30 Juin 2018 de 14h à 18h, qui se déroulera dans le parc des Courtillières (extérieur)	Association Ranch-Equi-Libre	650,00 € TTC	44	En cours
19/03/18	Contrat de cession concernant le spectacle"A VIF" qui se jouera à la Salle Jacques Brel le jeudi 3 mars 2018 à 20h30	SARL Asterio Spectacles	9 855,18 € TTC	45	30/03/18
20/03/18	Convention de mise à disposition avec le Centre National de la Danse (prêt de studio)	/	A titre gracieux	46	En cours
21/03/18	Maison des associations ravalement – Isolation extérieure	DECO 2R	86 887,20 € TTC	47	16/03/18
21/03/18	Achat de titres de transports aérien pour les services de la ville années 2018 - 2019 - 2020	CORPORATE TRAVEL	252 000,00 € TTC	48	21/03/18
22/03/18	Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de la commune de Pantin	Compagnie GBOD	A titre gracieux	49	16/04/18
26/03/18	Contrat de partenariat concernant le spectacle "Chupame el Dedo colombie" qui se jouera le jeudi 29 mars 2018 à 20h30 à la Salle Jacques Brel.	Association Banlieues Bleues	Les recettes de billetterie seront intégralement remboursées à la Dynamo	50	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
27/03/18	Contrat de prestation pour une intervention afin d'animer deux ateliers de jonglage au théâtre du Fil de L'eau, le samedi 17 mars 2018	Compagnie Defracto	1 070,00 € TTC	51	03/04/18
03/04/18	Fourniture de prestations rédactionnelles (marché multi attributaires)	VAL AND CO AVEC DES MOTS	150 000,00 € TTC	52	21/03/18
04/04/18	Convention de mise à disposition d'un local situé au sein la maison de quartier du Petit Pantin, à partir du 7 avril au 29 juin 2018 pour animer des ateliers qui auront lieu les samedis de 11h à 12h30	Association L'ecoute de soi	A titre gracieux	53	En cours
04/04/18	Contrat de prestation dans le cadre de l'alphabétisation à raison de 4 séances de 2h chacune entre le 23 et le 27 avril 2018	Association "Les enfants du paradis"	400,00 € TTC	54	En cours
09/04/18	MAPA concernant le marché n°2018012 : marché de fourniture et pose de revêtement de sol PVC à l'école Jean Lolive	BS MOQUETTE	47 028,75 € HT	55	05/04/18
09/04/18	Avenant n°1 au marché n°2015051: marché mission de CSPS dans le cadre de travaux d'aménagement du parc des Courtillères	DAL BOSCO	28 145,00 € HT	56	19/03/18
09/04/18	Contrat de cession et avenant n°1 concernant une balade urbaine et musicale qui commence à pantin les Lilas et qui se termine au Pré Saint-Gervais, ce spectacle intitulé "échappées Belle - ISSUE de SECOURS " est programmé le 7 juillet 2018 dans le cadre de la Biennale Urbaine de Spectacles	Compagnie ADHOK	5 870,00 € TTC	57	14/05/18
10/04/18	Contrat de prestation pour le spectacle "Je signe avec Bébé" lors de la fête de la Ville qui aura lieu dimanche 3 juin 2018 à 16 h, à la Place de la pointe à Pantin	Formulette Production	790,00 € TTC	58	En cours
10/04/18	Contrat de prestation pour le spectacle "Petits contes sortis du sac" qui se jouera le vendredi 18 mai 2018 à 10h30 à la Halte jeux Courteline	Association Enfance et Musique	600,00 € TTC	59	14/05/18
12/04/18	Avenant n°2 de prorogation jusqu'au 17 avril 2018 de la convention d'occupation précaire du 3 aout 2017 entre l'EPFIF et la commune de Pantin pour le bien sis 28/32 avenue Edouard Vaillant occupé par les Restos du coeur	/	/	60	Transmis en Préfecture le 9/05/18
12/04/18	Contrat de prestation pour une séance de yoga le 18 mai 2018 au 42 avenue Edouard Vaillant de 14h à 15h30	Association "Yoga et cultures du monde"	80,00 € TTC	61	En cours
16/04/18	Enlèvement des graffitis et des affiches	Thomas Vatel Nattoyage	240 000,00 € TTC	62	13/04/18
16/04/18	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle "échappées Belles - ISSUE de SECOURS". L'organisateur s'engage à prendre en charge l'hébergement pour la nuit du 6 juillet 2018 + les Repas de midi et soir pour un montant de 220,80€	Compagnie ADHOK	/	63	14/05/18
17/04/18	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour un logement de fonction sis 28 rue Charles Auray	M. Matthieu TUFFIERE-BIDARD ET Mmme Anaïs BEUVIER, Professeurs des écoles	790,00 € / mois	64	Transmis en Préfecture le 2/05/18
18/04/18	Convention de mise à disposition du théâtre du fil de l'eau, dans le cadre du Festival "Les Incandescences" qui s'est joué le jeudi 12 et le vendredi 13 avril 2018 au Théâtre du Fil de L'eau	Association Danse Dense	A titre gracieux	65	En cours
27/04/18	Rénovation des pistes d'athétisme du stade Charles auray et synthétisation du terrain de football	/	/	66	Transmis en Préfecture le 9/05/18

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Vœu portant sur une proposition de pétition municipale d'Aubervilliers et de Pantin « Non au crématorium à la Porte de la Villette »

Depuis 2001, les Villes de Pantin et d'Aubervilliers et la Ville de Paris travaillent en bonne intelligence sur des projets d'aménagement au bénéfice des populations installées de part et d'autre du périphérique. Cette frontière que représente cette limite communale parisienne tend heureusement à devenir poreuse pour permettre une meilleure circulation entre la capitale et ses villes limitrophes et construire le Grand Paris de demain.

C'est pourquoi nous sommes particulièrement étonnés et déçus que certains points importants du projet de réaménagement tant attendu de la Porte de la Villette soit mené sans concertation avec les élus et les habitants riverains. En effet, dans le cadre de l'augmentation des demandes de crémations auprès des services funéraires parisiens, Mme la Maire de Paris a promis, à juste titre, aux Parisiens un second crématorium en complément de celui installé au cimetière du Père Lachaise (XX^e arrondissement).

Après des études auxquelles nous, Maires des Villes de Pantin et d'Aubervilliers, n'avons pas eu accès, il en est sorti que seul le projet du réaménagement de la Porte de la Villette pouvait accueillir cet équipement. Ainsi aucun arrondissement de l'Ouest parisien n'était susceptible de fournir le foncier nécessaire. Le second crématorium parisien est donc prévu, une fois de plus, à l'Est.

Mais contrairement à celui du Père Lachaise, implanté au sein du cimetière, celui-ci doit être installé entre les voies du périphérique et les voies ferrées. Quelle que puisse être la qualité architecturale du projet, l'emplacement n'est ni digne ni propice au recueillement et au deuil.

Ajoutons que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins porté par nos deux communes, à proximité directe de la Porte de la Villette, l'implantation d'un crématorium n'est pas vraiment l'équipement public dynamique et attendu par les populations. Le dénommer « Parc funéraire » au lieu de crématorium ne change rien à l'affaire.

Enfin, cet équipement entraînera le passage d'environ 700 véhicules par jour dans l'endroit le plus pollué de France selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), créant ainsi un nœud d'étranglement automobile à la Porte de la Villette. Là aussi, les riverains ont le droit d'espérer meilleur projet pour leur quartier que celui qui consiste à ajouter de la pollution là où elle existe déjà beaucoup trop.

Conscients que des solutions doivent être trouvées, nous avons donc proposé à la Mairie de Paris que ce futur crématorium soit implanté dans le cimetière parisien de Pantin, dont elle est propriétaire, et dont l'environnement, le foncier disponible et l'accessibilité, par la ligne 7 et la future ligne 15, sont des atouts indéniables. Aujourd'hui, la Mairie de Paris, se targuant de ne plus implanter ses équipements *extra muros*, ne souhaite pas envisager d'autres localisations et a donné une fin de non-recevoir à cette proposition sur Pantin.

Albertivillariens, Pantinois, Séquano-dionysiens nous signons la pétition pour refuser l'implantation d'un crématorium à la Porte de la Villette.

Meriem Derkaoui,
Maire d'Aubervilliers

Bertrand Kern,
Maire de Pantin

Les élus des Conseils municipaux d'Aubervilliers et de Pantin.

La séance est levée à 23h47.

Ont signé les membres présents.